



Exp/Atz : Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1030 Bruxelles



JJBEA120090000094863243

B-W 1-L3

STEPHANIE KATHLEEN FRANCOISE MEYERS
CHAUSSEE DE BOONDAEL 384, 3E
1050 IXELLES



46A62F1BE0021EDABCF117A034BF6375

DATE D'ENVOI: 11/09/2020

N° DE REFERENCE: 74080406270

N° REDEVABLE: 100447208

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels

En ligne: www.mytax.brussels

Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale¹.

Redevable	
S	[REDACTED]

Références	
Division cadastrale	21445
Commune	IXELLES
Exercice d'imposition	2020
Article de rôle	1401076361
Rôle exécutoire le	10/09/2020

Paiement	
Montant à payer	188,27 EUR
Date limite de paiement	26/01/2021
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
B ¹	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/1076/36119+++

Montant	
Montant de l'impôt	485,69 EUR
Réduction(s)	-121,42 EUR
Prime(s)	-176,00 EUR
Total	188,27 EUR

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps².

Paiement

Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.

payé le 24/09/2020

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.

Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés ³ (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1	Immeubles ordinaires	520	962,00	1,2500	12,3625	36,8750	50,4875	485,69
							Total (EUR)	485,69

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

Réduction(s) et prime(s)

	Références ⁴	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)	
1	CHAUSSÉE DE BOONDAEL 382-386, IXELLES(1050)	Réduction maison modeste	25	121,42	
2	CHAUSSÉE DE BOONDAEL 382-386, IXELLES(1050)	Prime BE HOME	/	131,00	
3	CHAUSSÉE DE BOONDAEL 382-386, IXELLES(1050)	Prime communale	/	45,00	
				Total (EUR)	297,42

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Prime BE HOME⁵

La prime n'a pas été prise en compte dans le calcul de votre précompte immobilier et vous remplissez toutes les conditions pour en bénéficier ? Introduisez votre demande sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ou via le formulaire de demande disponible sur notre site internet. Vous devez introduire votre demande **dans un délai de 101 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier**.

Réclamation⁶

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant « **RÉCLAMATION** » en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

³ En 2020, l'index s'élève à 1,8492.

⁴ Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse de la parcelle ouvrant le droit à la réduction ou prime.

⁵ Art. 6, § 2, et 7, § 1er, de l'Arrêté du 22 février 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exécutant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale.

⁶ Art. 170 de la Loi relative à l'impôt sur le revenu.